PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires du Lot

ENREGISTRE le 10/11/2026
Sous le... E-2026-303

Arrêté préfectoral n° E-2026-303

AUTORISANT LA DESTRUCTION DE GRANDS CORMORANS (*PHALACROCORAX CARBO SINENSIS*) SUR LES COURS D'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT pour la saison 2026-2027

La préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive n°2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.432-3, R-332-58, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;
VU le décret du 19 janvier 2026 portant nomination de Madame Marilyne POULAIN en qualité de préfète du Lot ;
VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
VU l'arrêté ministériel du 24 février 2025 fixant les conditions et limite dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) et plus particulièrement l'article 4 qui fixe le plafond à 20 % maximum de la population des grands cormorans hivernants ;
VU l'arrêté du 27 avril 2026 portant nomination de Monsieur Géraud TOUBERT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Lot ;
VU l'arrêté préfectoral n°E-2026-11 en date du 16 janvier 2023 portant inventaire des frayères ;
VU le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles couvrant la période 2023 - 2028
VU la demande de dérogation pour destruction de Grands cormorans sur les eaux libres formulée par la fédération du Lot pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) en date du 21 Juillet 2026 ;
VU l'avis de l'Office français de la biodiversité du 9 octobre 2026 ;
VU la consultation du public du 12 octobre au 1 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le rapport de recensement national des Grands cormorans hivernants en France durant l'hiver 2023/2024 évalue à 1420 individus la population de Grands cormorans hivernants dans le département ;

CONSIDÉRANT une relative stabilité des effectifs depuis plus d'une décennie, confirmée par le dernier comptage départemental réalisé le 16 février 2026, avec 1240 individus ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée par la FDAAPPMA cible des secteurs identifiés à enjeux où la prédation opportuniste par le Grand Cormoran, estimée à plus de 85 tonnes de poissons par an, contribue à la dégradation de l'état de conservation des populations d'espèces piscicoles recensées dans le département et protégées par les arrêtés ministériels du 8 décembre 1988 et du 23 avril 2008, en particulier le Brochet, le Barbeau méridional, l'Ombre commun, la Truite commune, la Vandoise rostrée, le Toxostome et le Saumon Atlantique ;

CONSIDÉRANT que l'Anguille européenne, classée « en danger critique d'extinction » notamment présente sur la Dordogne, représente une part importante du peuplement piscicole et peut constituer entre 12 et 40 % des poissons consommés sur certains secteurs par le Grand cormoran ;

CONSIDÉRANT qu'au delà de la prédation directe, le dérangement des poissons par le Grand cormoran lors des périodes de reproduction, peut compromettre le succès reproducteur d'espèces déjà fragilisées ;

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Eau, Forêt, Environnement
Tél : 05 65 23 60 60
ddt-sefe@lot.gouv.fr

Mise en ligne le : 16/11/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Labastide-Marnhac
https://www.intramuros.org/labastide-marnhac/documents_administratifs/87476

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de mettre en place des mesures de protection ; les filets étant inadaptés aux cours d'eau et les systèmes d'effarouchement présentant une efficacité temporaire, en étant de surcroit générateurs de nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée par la FDAAPPMA de tirs dérogatoires de Grands cormorans en eaux libres est proportionnée à la population comptabilisée et est en deçà de la limite de 20 % fixée dans l'article 4 de l'arrêté ministériel du 24 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le plafond de tirs dérogatoires permet de prévenir des dommages significatifs sur des espèces piscicoles protégées et ne saurait avoir un impact négatif sur l'état de conservation de la population de Grands cormorans dans le département du Lot ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
En application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 24 février 2025 fixant les modalités dérogatoires de destruction des Grands cormorans, le plafond départemental dans la limite duquel des dérogations aux interdictions de destruction de Grands cormorans peuvent être accordées sur les eaux libres est fixé pour la saison 2026/2027 à **248** Grands cormorans.

Les individus peuvent être détruits sur les tronçons des cours d'eau désignés ci-après et cartographiés en annexe 1 :
- la rivière Lot,
- la rivière Dordogne,
- la rivière Célé,
- la rivière Cère,
- le ruisseau le Vers,
- les rivières de la Petite Barguelonne et du Lendou.

ARTICLE 2 :
Le plafond maximal de prélèvements autorisé par l'article 1er du présent arrêté est départemental et ne fait l'objet d'aucune répartition par tronçon de cours d'eau.

ARTICLE 3 :
Les personnes désignées dans le tableau ci-dessous, titulaires du permis de chasser valide, sont autorisées à procéder aux tirs sur l'ensemble des secteurs figurant en annexe 1.
La mobilisation des tireurs relève de chaque président d'AAPPMA, dans le respect du plafond global.

AAPMA	Cours d'eau	Noms des tireurs	N° permis de chasser
ADAPAEF	Lot et Dordogne	PERIES Guy	46 1 1303
		VIAULES Bernard	2011044690008-09-A
Figeac	Lot	GRATPANCHE Bruno	20180468002712
Cajarc		SOUYRIS Laurent	46 1 10925
Cabrerets		NARCOU Michel	46 03 3727
Saint-Géry		KLOPFENSTEIN Philippe	66 1 5837
Vers		POISSON Philippe	46 1 9209
Cahors		FAGES Jean	50 1 083
Luzech		TREILLES Gérard	65 1 1659
Albas		LAPERGUE Olivier	46 02 7354
Castelfranc		LEBON Roger	46 1 7860
		LEBON Eric	46 1 11180
		PERER Victor	201904680053

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Eau, Forêt, Environnement
Tél : 05 65 23 60 60
ddt-sefe@lot.gouv.fr

Mise en ligne le : 16/11/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Labastide-Marnhac
https://www.intramuros.org/labastide-marnhac/documents_administratifs/87476

Prayssac		KRUTH Laurent	46 1 11 460
Puy-l'Evêque		AYMARD Adrien	202004680074 11A
Duravel		COCULA Jean-Jacques	46 1 3856
Bretenoux	Dordogne	DUTHIL Grégori	46 1 10534
Assier		ALIBERT Gérard	17 3 13940
Carennac		REYJAL Jacques	46 1 6473
Vayrac		MARTY Christian	37 2 15 840
Martel		RIGAL Baptiste	202104680022 17A
Saint-Sozy		BERTHE Jérémy	46 1 11826
Souillac		FOLIO ROUCH Noah	201804690187 15D
Gourdon		DESSAINT Nicolas	201304680096 12A
Cabrerets	Célé	MORTALLA Mathieu	201104680024 11A
Figeac		ASTOUL Jean-Michel	46 1 3314
Bagnac-sur-Célé		NADAL Michel	46 1 4868
Bretenoux	Cère	SAINT GERARD Michel	46 1 8828
Vers	Vers	GRANADOS Bastien	46 1 11166
Montcuq	Petite Barguelonne	CANTAGREL Jean-Pierre	46 1 4851
	Lendou	GIL Pablo	20220468006314
		BESSOU Eric	46 1 10006
		BLANCO Louis	20240469002913A
		TREMOULET Francis	46 02 4352
		VIDAL Jacques	46 02 628
		VIDAL Pascale	202504680074 13A
		DAVID Daniel	46 02 8057
		CALMON Thierry	202504690183 03A
		ALBUGUES Sébastien	46 02 7671
		VALERY Jean-Luc	46 02 7204
		FUZAT Jean-Claude	78 3 9688
		PLANCHOU Jean-Marc	24 4 6910
		DEVAUX Richard	60 2 733
		NAYRAC Jérôme	46 03 7322
		HERITIER Gilbert	46 03 4728
		AUBIN Gérard	91 01 6206
		LESPINASSE Bernard	46 03 2248
		ARENES Jean-Pierre	46 03 2900
		RIGOUSTE Gérard	46 03 7122
		LABRUNIE Philippe	19 1 1276
		ALIDIERES Geraud	46 02 7473
		LAMAGAT Michel	46 02 6415
		LABORIE Philippe	46 19 694
		CARNAJAC Romuald	46 11 0524
		SABATHIER Pierre	201804680021 03B
		ORTALO Guy	20160469005315
		LEGRAND Maurice	21 1 5421
		MEYNIER Patrick	2012028900028-10-A
		PRUGNIAUD Marc	31 19418S
		SCHMUTZ Alain	47 3 10334
		PATITUCCI Laurent	46 1 11090
		SERVANT Gérard	15 01 2670
		PEYRET Gilbert	46 02 6044
		AMADIEU Didier	46 02 3427
		LESTRADE Robert	46 02 0293
		SIMBELIE Bruno	46 02 9308
		VERDIE Jacky	46 02 1845
		MAS Florian	20140460066 19
		MAS Philippe	46 02 7193

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Eau, Forêt, Environnement
Tél : 05 65 23 60 60
ddt-sefe@lot.gouv.fr

Mise en ligne le : 16/11/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Labastide-Marnhac
https://www.intramuros.org/labastide-marnhac/documents_administratifs/87476

		SOURZAT Jean-Claude	20160469001607A
		MARCOU Ludovic	46 03 3727
		MARCOU Michel	46 03 7182
		FOUQUET Jean-Paul	46 03 3755
		BOULENGER Thierry	59 1 9570
		DESCHEPPER Guillaume	201904680045 148
		SERVANT Denis	46 02 7859
		GROLLIER Yves	86311029
		ROBARDEY Mathieu	20100468000609
		MEJECAZES Francis	4603936
		SALAMAGNE Jackie	46033745
		DORTHE Philippe	201603381131-16-A
		GRIFEUILLE Julien	46 02 8093

ARTICLE 4 :
Les tirs sont autorisés à partir de la première date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau et s'achèvent le dernier jour de février 2027.
Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est à dire pendant la période entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil. Les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives du plan d'eau ou du cours d'eau.

ARTICLE 5 :
Chaque opération de tir ayant conduit à la destruction d'un ou plusieurs cormorans fait l'objet d'un compte-rendu précisant le nom du bénéficiaire, le jour, le lieu et le nombre de cormorans détruits ainsi que le plafond de destruction concerné. Une application permettant de saisir ce bilan est disponible sur le site https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/compte-rendu-d-operation-de-destruction-du-grand-cormoran. **Le bilan doit être saisi dans un délai de 72 h** suivant l'opération de tir. L'absence de transmission de bilan entraînera l'annulation de la dérogation de tirs.

ARTICLE 6 :
Les tirs sont suspendus une semaine avant et pendant les opérations de dénombrement national des Grands Cormorans, soit entre le 4 janvier et le 16 janvier 2027.
Les tirs sont suspendus dès que le quota mentionné à l'article 1er est atteint.

ARTICLE 7 :
Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui se chargera de les transmettre au muséum d'histoire naturelle.

ARTICLE 8 :
Les personnes autorisées à procéder aux tirs, listées à l'article 3, se doivent de respecter les règles générales de la police de la chasse, y compris l'interdiction de l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides suivantes : marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs et étangs, en application de l'arrêté du 1er août 1986 modifié.

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Eau, Forêt, Environnement
Tél : 05 65 23 60 60
ddt-sefe@lot.gouv.fr

Mise en ligne le : 16/11/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Labastide-Marnhac
https://www.intramuros.org/labastide-marnhac/documents_administratifs/87476

ARTICLE 9 :
- le secrétaire général de la préfecture du Lot ;
- le directeur départemental des territoires par intérim ;
- le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le commandant du groupement de gendarmerie du Lot ;
- le président de la fédération des associations agréées de la Pêche et de protection des milieux aquatiques ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Cahors, le 10/11/2026

la Préfète du Lot

Marilyne POULAIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors cedex dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations Internationales sur le climat et la nature – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

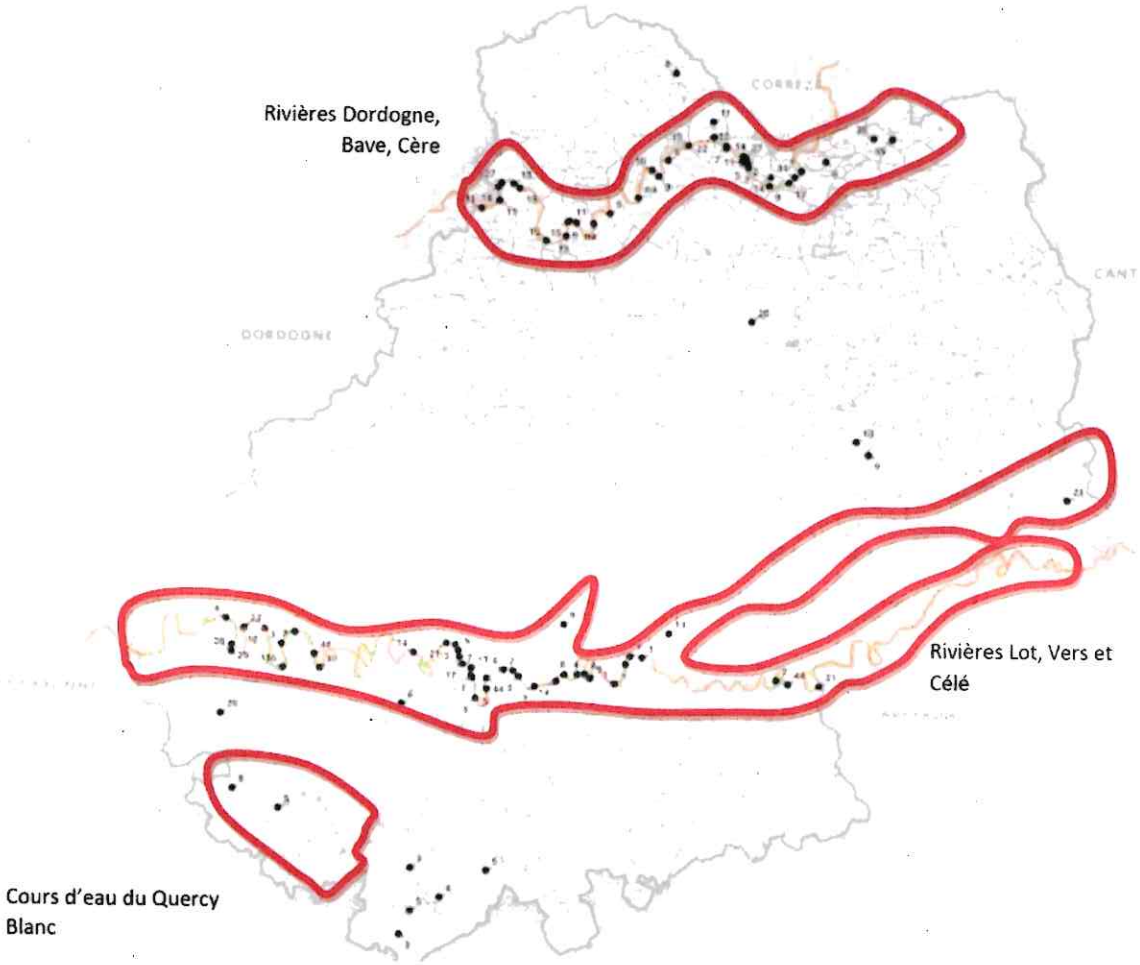
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57), soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site http://www.telerecours.fr/

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Eau, Forêt, Environnement
Tél : 05 65 23 60 60
ddt-sefe@lot.gouv.fr

Mise en ligne le : 16/11/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Labastide-Marnhac
https://www.intramuros.org/labastide-marnhac/documents_administratifs/87476

Direction Départementale
des Territoires du Lot

ANNEXE 1 **Délimitation des cours d'eau concernés par les autorisations de destruction de GRANDS CORMORANS (*PHALACROCORAX CARBO SINENSIS*) ET CARTOGRAPHIE DES DORTOIRS**



Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Eau, Forêt, Environnement
Tél : 05 65 23 60 60
ddt-sefe@lot.gouv.fr

Mise en ligne le : 16/11/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Labastide-Marnhac
https://www.intramuros.org/labastide-marnhac/documents_administratifs/87476